



Compte rendu UNSa SJ réunion négociations DSGJ 15 mai 2025

Le 15 mai 2025 avait lieu une nouvelle réunion de négociation sur le métier de DSGJ.

En ouverture de réunion, le Directeur des Services judiciaires a annoncé que le Guichet Unique de la Fonction Publique avait été saisi le 6 mai dernier sur les grilles. Celle-ci a maintenant quatre mois pour répondre. C'est la procédure habituelle.

Il a rappelé que le cadre greffier est un encadrant juridictionnel de premier niveau et n'officialie à ce titre que dans le service au sein duquel il est affecté et aucunement dans d'autres services que le sien.

Le Directeur a ensuite indiqué que la réunion du jour avait pour thème les missions et a ajouté que le but était d'éclaircir le rôle de chacun entre les DSGJ, les cadres greffiers et les attachés.

Le rôle du DSGJ (dont les directeurs de greffe bien sûr) est le pilotage des services avec une future grille s'approchant du A+.

Rappel de notre communication d'avril dernier et repris dans la communication au Guichet Unique :

La grille pour les directeurs de base atteint le niveau de celle des actuels directeurs principaux (+148 points d'IM - soit 728 euros bruts mensuels - par rapport à la grille actuelle), elle culmine en HEA pour les directeurs principaux (+ 107 points d'IM par rapport à la grille actuelle - soit 526 euros bruts mensuels) et en HEBBis pour les directeurs hors classe (+ 230 points d'IM - soit 1.130 euros bruts mensuels - par rapport à la grille actuelle).

Ce projet présente l'intérêt d'avoir une entrée de grille supérieure à celle des DPIP, avec de nombreux échelons (19 dans le grade de base et dans le grade principal et 14 pour les hors classe) aux durées très courtes, majoritairement de 18 mois permettant ainsi de voir son salaire progresser d'environ 30 points tous les ans et demi. Les fins de carrières sont un peu moins gagnantes mais les indices sommitaux étant beaucoup plus élevés que ceux actuels, une progression reste largement possible.

Pour justifier cette avancée importante de la grille transmise pour avis à la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la Fonction publique), les missions dédiées ci-dessous pourraient leur être dévolue en compétences propres.

Ces futures missions pourraient être :

- la conduite des politiques publiques (définies par les Chefs de Juridiction) ;
 - la présidence de l'aide juridictionnelle (en plus de la vice-présidence) ;
 - le pilotage du recouvrement de l'aide juridictionnelle dans le cadre d'une gestion plus rigoureuse des deniers publics (déjà exercé dans les faits) ;
 - la maîtrise des frais de justice (suivi des dépenses) ;
 - le pilotage et le contrôle de la gestion des scellés ;
 - le secrétariat général des CDAD (Conseils départementaux de l'accès au droit).
- Il pourrait aussi être fait appel aux DSGJ pour effectuer du contrôle, de l'audit et/ou de l'évaluation de service, par délégation des chefs de cour par exemple.

- Ils seraient toujours en charge des services qui gèrent les libertés individuelles et seraient aussi en charge des organisations de mises en place des nouveautés informatiques (organisation en amont des mises en place de nouveaux logiciels par exemple).

- Au niveau patrimonial, ils seraient, au sein de la juridiction, à la maîtrise des projets immobiliers, en gestion des archives et référents développement durable et discrimination.

En ce qui concerne les contentieux spécifiques existants des DSGJ et dont il était prévu le transfert dans les négociations pour le cadre greffier (CG), au vu de la levée de bouclier des DSGJ sur le terrain, ces transferts ne se feront pas pour les différentes compétences propres prévues, sauf en ce qui concerne les nationalités.

Sur ce point, trois pistes de réflexion ont été envisagées, à savoir :

- un transfert sec de la compétence des nationalités vers les cadres greffiers ;
- une compétence concurrente (DSGJ et cadres greffiers) ;
- le statu quo.

La majorité des organisations syndicales se sont positionnées pour la compétence concurrente. C'est probablement ce qui sera retenu par l'Administration.

Un document nous a été remis sur table reprenant les avancées statutaires et les grilles proposées. Ce document est une synthèse de ce qui a été présenté à la DGAFP pour avis. Les organisations syndicales ont une quinzaine de jours pour se positionner ou faire des retours éventuels.

La Gouvernance :

En ce qui concerne la gouvernance des juridictions et le rôle du directeur de greffe aux côtés des chefs de juridictions, une prochaine réunion est prévue fin mai.

Le Directeur des Services Judiciaires a indiqué qu'il y aurait un travail à faire sur la circulaire de 1979 et de simples modifications réglementaires sur le Code de l'organisation judiciaire (COJ). Certaines pistes évoquées dans le rapport Beynel (août 2024), par les organisations syndicales et lors de la réunion de mars avec les conférences et les syndicats seront « à creuser ».

Dans le cadre de ces discussions, l'article 4 du statut ne serait pratiquement pas touché ou juste pour indiquer des fonctions supérieures d'encadrement.

Les représentants UNSa SJ